

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR CONJOINT DE FRANÇAIS

RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Visa mention « carte de séjour à solliciter »**
ou **titre de séjour en cours de validité** (changement de statut) ou **visa de régularisation** (v. ci-dessous).
- **Si vous avez des enfants** : livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs de mariage** : acte de mariage **de moins de trois mois** (transcrit à l'état civil français si le mariage a été célébré à l'étranger).
- **Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible), certificat de nationalité française de moins de 6 mois ou passeport en cours de validité.
- **Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant de prouver la vie commune en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- **Déclaration sur l'honneur signée par les deux époux de communauté de vie** signée le jour du rendez-vous.
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**